



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Confinement : des Journées défense et citoyenneté (JDC) organisées en ligne

Publié le 14 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Compte tenu du confinement, les Journées défense et citoyenneté (JDC) en présentiel sont suspendues. Des JDC en ligne les remplacent depuis le 23 novembre 2020. Si vous êtes concerné, vous recevrez par mail une convocation. Un décret et un arrêté sont parus au *Journal officiel* le 12 décembre 2020. *Service-Public.fr* vous explique comment ça se passe.

Vous serez parmi les premiers à être convoqué si vous étiez déjà inscrit sur majdc.fr (<https://presaje.sga.defense.gouv.fr/>) ou si vous aviez communiqué votre adresse électronique ou votre numéro de téléphone lors du recensement ou lors de contacts avec un Centre du service national (CSN). Si vous n'avez communiqué ni adresse électronique, ni numéro de téléphone, vous recevrez une convocation par courrier.

À compter de la réception de votre convocation, vous disposez de 11 jours pour effectuer votre JDC en ligne. Votre convocation précise la date limite prévue.

Vous devez [créer un compte personnel sur le site majdc.fr](https://presaje.sga.defense.gouv.fr/administre/connexion) (<https://presaje.sga.defense.gouv.fr/administre/connexion>) si vous n'en avez pas déjà ouvert un.

La JDC se déroule en 4 étapes :

1. Vous visualisez les données enregistrées à la suite du recensement et vous les actualisez si besoin.
2. Vous recevez un lien sur votre messagerie qui vous permet d'accéder à trois modules « *défense* » sous forme de vidéos. Vous pouvez visionner ces vidéos plusieurs fois mais il est impossible de les lire en accéléré ou de les passer sans les lire. Après chaque vidéo, vous cliquez sur « *suivant* » et vous ne pouvez alors plus revenir en arrière.
3. Vous accédez au module d'information sur la citoyenneté appelé « *Information Jeunesse Citoyenneté IJC1* » puis à un questionnaire permettant de cerner votre intérêt pour les métiers de la défense. Pour finir, vous devez répondre à un questionnaire de satisfaction.
4. Après validation de la troisième étape, vous recevez sur la messagerie du site, une attestation provisoire, qui permettra de justifier de votre situation administrative en règle, en attendant votre certificat définitif. Votre compte personnel majdc.fr sera alors bloqué jusqu'à la validation finale par le Centre du service national.

Après une période de 11 jours, le certificat individuel de participation (CIP) est envoyé à ceux ayant validé tout le parcours en ligne.

Ceux qui ne seront pas allés jusqu'à la fin de la procédure seront considérés comme absents et pourront être à nouveau convoqués.

A savoir : Si vous avez des difficultés d'accès à internet et que vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer votre JDC en ligne, vous serez prioritaire pour l'effectuer en présentiel dès que les conditions sanitaires le permettront à nouveau.

A noter : Il n'est plus possible de fournir une déclaration sur l'honneur d'absence de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) pour vous inscrire au permis de conduire depuis le 30 novembre 2020.

Textes de loi et références

- Décret n° 2020-1566 du 10 décembre 2020 relatif à l'organisation à distance de la journée défense et citoyenneté [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/10/ARMD2029367D/jo/texte)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/10/ARMD2029367D/jo/texte>)
- Arrêté du 10 décembre 2020 relatif à l'organisation à distance de la journée défense et citoyenneté [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/12/10/ARMD2029908A/jo/texte)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/12/10/ARMD2029908A/jo/texte>)
- Arrêté du 25 novembre 2020 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs à l'éducation routière et aux épreuves de l'examen du permis de conduire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/11/25/INTS2028108A/jo/texte)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/11/25/INTS2028108A/jo/texte>)

Et aussi

- Journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)

Pour en savoir plus

- Journées défense et citoyenneté (JDC) en ligne à partir du 23 novembre 2020 [↗](https://www.defense.gouv.fr/salle-de-presse/communiques/journees-defense-et-citoyennete-jdc-en-ligne-a-partir-du-23-novembre-2020) (<https://www.defense.gouv.fr/salle-de-presse/communiques/journees-defense-et-citoyennete-jdc-en-ligne-a-partir-du-23-novembre-2020>)
Ministère chargé de la défense
- Informations sur la Journée défense et citoyenneté (JDC) [↗](https://presaje.sga.defense.gouv.fr/) (<https://presaje.sga.defense.gouv.fr/>)
Ministère chargé de la défense

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0